Image not found or type unknown

# Dossier de surendettement banque de France

Par **sonia86**, le **07/09/2010** à **19:43**

Bonjour,

J'ai déposé un dossier de surendettement, je voulais savoir comment faire pour ne pas être embêter par les créanciers, pendant le temp de la procèdure, et j ai un deuxieme compte ouvert depuit longtemps il n'y a aucun prélèvement dessus, si je peux virer mon salaire dessus pour payer mes charges courante et garder mon chèquier et carte b. Je ne aucun chèque impayé.

MERCI

Par **001**, le **08/09/2010** à **11:43**

bonjour,
si vos créanciers ne disposent pas de jugement à votre encontre, vous ne risquez strictement rien si vous ne reglez pas vos dettes
vous serez certainement harcelée par le contentieux mais celui ci ne dispose d'aucun pouvoir coercitif.
vous pouvez tout a fait virer vos revenus sur un nouveau compte, c'est votre choix. quant aux maintien de vos moyens de paiement c'est au libre choix de la banque

Par **sonia86**, le **08/09/2010** à **18:00**

Bonjour,

Merci pour votre réponse,
Je continue à payer selon mes moyens espèrant qu'ils acceptent, est ce que c'est moi qui doit leurs envoyer l'attestation de dépot du dossier.

Par **001**, le **08/09/2010** à **18:07**

non, ce n'est pas nécéssaire. les créanciers seront informés par la BDF de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de votre dossier.

Par **sonia86**, le **08/09/2010** à **18:32**

merci pour la réponse,
Je voulais savoir si je dois leur faire un courrier pour leur expliquer ma situation et leur dire que je payerai chaque mois selon mes capacité financière, pour éviter les relances. et
Je voulais savoir si le nombre de crédits etaient un motif de refus etant toujours de bonne foi.

Par **001**, le **08/09/2010** à **18:46**

Aucun interêt de transmettre aux établissements de crédit quelconque courrier. celà ne changera rien par rapport a la position des créanciers. en priorité il faut arreter les autorisations de prelevement et regler vos charges courantes
votre bonne foi est présumée, et l'accumulation de crédits n'est pas un motif d'irrecevabilité sauf a prouver que étiez dans l'impossibilité de les rembourser des la souscription.
si vous n'avez pas effectué de fausse déclaration a la souscription des crédits pas d'inquietude

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés